

PACTE REPUBLICAIN

LES DEFIS DE L'IMMIGRATION



SOMMAIRE

CONSTAT.....	6
1. Les migrations, un enjeu mondial mais une approche politique souvent parcellaire	6
2. Une Europe en première ligne	7
3. En France : le passage d’une politique d’immigration subie à une politique d’immigration choisie	9
CE QUE NOUS AVONS DEJA FAIT.....	13
La mise en place de l’immigration choisie.....	13
Une lutte déterminée contre l’immigration illégale	15
Une politique ferme d’intégration	18
Une action innovante : le codéveloppement.....	19
NOS PROPOSITIONS	20
1. Une réponse globale et concertée à un défi mondial	21
2. Une Europe qui assume davantage ses responsabilités	23
3. Une politique de fermeté et de clarté contre l’immigration illégale	25
4. Une responsabilisation de tous les acteurs pour adapter l’immigration de travail à nos besoins	26
5. Une affirmation permanente de l’équilibre des droits et des devoirs.....	28
ANNEXE.....	30

Les politiques d'immigration des grands pays démocratiques ne sont pas définies une fois pour toutes. Elles font l'objet de débats réguliers et s'adaptent aux évolutions économiques, sociales et géopolitiques. Pourtant, en France, ce thème suscite souvent des réactions irrationnelles. Il faut pourtant faire divorcer l'idéologie et l'immigration et traiter ce thème avec bon sens, en regardant notamment les politiques pratiquées chez nos voisins et partenaires.

Dans la perspective de 2012, l'UMP avance des propositions de façon sereine et constructive pour répondre aux défis migratoires et aux attentes des Français. La sortie de crise et les évolutions politiques dans les pays d'Afrique du Nord nous invitent à faire le point sur nos choix.

Pour mieux maîtriser notre politique d'immigration, nous proposons 5 grands axes de travail :

1. Une réponse globale et concertée à un défi mondial

L'immigration n'est pas qu'une question franco-française. C'est un enjeu pour l'ensemble de la planète. La majorité des migrations concerne d'ailleurs des flux entre pays du Sud. On ne peut pas apporter de réponses structurelles aux causes des grandes migrations internationales si l'on néglige l'approche globale.

- **Une conférence internationale sur l'immigration et une implication du G20.**

Nous proposons que les questions de flux migratoires soient abordées au niveau international, dans les travaux du G8/G20.

Et surtout, nous proposons d'organiser une conférence internationale, comme il y en a sur les enjeux de l'environnement, avec tous les acteurs réunis pour faire le point et proposer des solutions globales !

- **Soutenir la politique de codéveloppement et le transfert de compétences vers les pays les moins développés.**

Nous proposons par exemple de créer le « VIE Senior », sur le modèle du Volontariat International En Entreprise, qui permet à des jeunes de s'expatrier au service d'entreprises françaises. Ce « VIE Senior » permettrait de mettre à disposition des compétences au service d'entreprises issues des pays les moins avancés.

2. Une Europe qui assume davantage ses responsabilités

Schengen doit devenir un véritable espace de contrôle avec des clauses de revoyure. Il faut en permanence suivre l'application des accords de Schengen, voir si chaque Etat respecte les règles du jeu. Si ce n'est pas le cas, on doit pouvoir suspendre la participation de l'Etat concerné.

- **« muscler » Schengen en lui donnant un pilotage politique et mettre en place des critères d'évaluation et de contrôle des membres de cet espace commun. Un Etat qui ne respecterait pas les règles communes n'aurait pas vocation à rester membre de l'espace Schengen. Une agence européenne de l'Espace Schengen aurait pour mission de faire partager les informations entre les Etats (demandes de visa, de droit d'asile...).**
- **créer un poste de Commissaire européen spécifiquement en charge de l'immigration, de l'intégration et du codéveloppement.**
- **réformer en profondeur les procédures et les analyses de demandes d'asile pour les simplifier afin d'apporter des réponses plus rapides et de limiter la multiplication des recours.**

3. Une politique de fermeté et de clarté contre l'immigration illégale

Comme tous les autres pays, la France doit pouvoir choisir si elle veut ou non laisser entrer des personnes étrangères sur son territoire. Nous devons le faire dans le respect du droit international mais avec fermeté et avec clarté.

- **Conditionner systématiquement l'obtention de titres à une entrée régulière sur le territoire (sauf en cas de circonstances humanitaires exceptionnelles).**
- **Augmenter le taux effectif de reconduite dans les pays d'origine, par un renforcement de la capacité des centres de rétention administrative. La politique de reconduites à la frontière pourrait être plus efficace grâce à un conditionnement – au niveau européen - de l'aide au développement et de la délivrance de visas en fonction de la coopération des pays d'origine.**
- **Mettre en place un système de caution-retour pour les dossiers « à risques » de visas de courts ou moyens séjours.**

Dans le cas d'une demande de visa présentant un risque, les autorités consulaires françaises pourront proposer au demandeur de verser une caution. Cette caution ne serait restituée qu'au retour dans le pays d'origine, constaté par les autorités consulaires.

En cas de non-retour, les autorités consulaires pourraient alors prévenir les services de l'immigration.

4. Une responsabilisation de tous les acteurs pour adapter l'immigration de travail à nos besoins

Face aux défis de l'immigration et aux polémiques, chacun des acteurs concernés par l'immigration du travail devra assumer sa position et faire connaître ses propositions. Plus personne ne pourra tenir de double discours idéologique devant les Français.

- **un débat et une conférence nationale tous les deux ans sur l'immigration.**

Tous les acteurs et en premier lieu les partenaires sociaux et les partis politiques doivent être responsabilisés. Par exemple, sur l'immigration de travail, les partenaires sociaux (syndicats et patronat) devront estimer précisément les besoins en main d'œuvre par secteur et les justifier. Ces éléments fournis en toute transparence viendront alimenter la réflexion du Gouvernement, en amont de la prise de décision. Les décisions du Gouvernement en la matière feront alors l'objet d'un débat au Parlement (séance plénière ou en commission).

- **Généraliser les Contrats d'Accueil et d'Intégration et faire payer aux employeurs de travailleurs immigrés une partie de ces contrats (formation linguistique et culturelle pour favoriser l'intégration).**

Quand une entreprise fait venir un travailleur immigré, elle doit aussi contribuer à sa bonne intégration dans la société française. Il est légitime qu'elle prenne en charge tout ou partie des dépenses de la collectivité pour former le nouvel arrivant à notre langue, à notre culture, au respect des valeurs républicaines.

5. Une affirmation permanente de l'équilibre des droits et des devoirs

La France doit maintenir une politique équilibrée liant l'obtention de certains droits au respect des règles et des lois de la République. L'étranger en situation légale a le droit d'être accueilli et de construire un nouveau projet de vie. Il a le devoir de contribuer aux charges de la nation et de respecter les lois et valeurs de la République.

- **Conditionner les prestations sociales au respect des obligations scolaires et des obligations des Contrats d'Accueil et d'Intégration.**
- **Porter de 18 mois à 2 ans la durée de séjour minimal avant de pouvoir bénéficier du regroupement familial, qui sera conditionné par le respect des lois de la République.**

CONSTAT

1. LES MIGRATIONS, UN ENJEU MONDIAL MAIS UNE APPROCHE POLITIQUE SOUVENT PARCELLAIRE

L'Organisation Internationale pour les Migrations estime que le nombre de migrants a dépassé 210 millions en 2010 et pourrait augmenter jusqu'à 400 millions en 2050. Cela représente aujourd'hui plus de 3% de la population mondiale.

Contrairement aux idées reçues, les migrations ne sont pas exclusivement un mouvement Sud-Nord. Elles concernent aussi largement les pays du Sud.

Selon l'Office des Migrations Internationales, le pays où la part des migrants dans la population est la plus élevée est le Qatar (87%). A l'inverse, l'Indonésie est le pays où la part est la plus minime : 0,1%.

En Europe, la Roumanie ne compte que 0,6% de migrants dans sa population et la Slovaquie que 2,4%.

Population migrante, 2010*

Région géographique	Migrants (millions)	Pourcentage par rapport à la population dans la région
Europe	69,8	9,5
Asie	61,3	1,5
Amérique du Nord	50,0	14,2
Afrique	19,3	1,9
Amérique latine	7,5	1,3
Océanie	6,0	16,8

Source : Office des Migrations Internationales

Avec près de 10% de sa population issue des migrations, l'Europe est évidemment concernée par ce phénomène. Cela s'explique par son poids économique, sa situation géographique, son histoire et ses faiblesses démographiques.

La régulation des flux migratoires est évidemment un enjeu pour les pays d'accueil soit parce qu'ils recherchent de la main d'œuvre pour faire face au vieillissement démographique, soit parce qu'ils veulent limiter leur politique d'immigration à leurs capacités d'accueil.

Mais ce serait une erreur de n'avoir que cette perspective. Les migrations sont aussi une préoccupation majeure pour les pays moins développés qui pâtissent d'une « fuite des compétences », lorsque leurs meilleurs éléments partent sans jamais revenir. Par ailleurs, la question du vieillissement démographique concerne aussi les pays du sud.

Comme le montrent les études du démographe Gilles Pison, les taux de natalité de nombreux pays d'émigration ont tendance à décroître fortement et rapidement et « le vieillissement démographique sera plus rapide au Sud qu'au Nord »¹. Ces pays ne vont-ils pas rapidement chercher à retenir leurs ressortissants pour faire face aux défis de leur démographie ?

Face à cela, on constate un manque criant de gouvernance et de coopération à l'échelle internationale. Quelles instances et quelles convergences doivent émerger pour répondre à un enjeu de cette taille ?

> Parmi les réponses à l'échelle internationale : le codéveloppement

Pour limiter les déséquilibres de développement qui contribuent aux mouvements migratoires, la politique de codéveloppement consiste à soutenir les initiatives locales qui permettent de développer l'activité dans les pays d'origine.

Après des périodes d'expérimentation, de nombreuses actions de développement solidaires ont été mises en œuvre, en particulier dans les pays ayant signé des accords de gestion concertée des flux migratoires. Les Nations Unies ont défini les huit **Objectifs du millénaire**² en 2000 qui consistent surtout à atteindre l'objectif d'une réduction de moitié de la pauvreté dans le monde entre 2000 et 2015. La France est un pays leader dans ce domaine et notamment dans la question des financements innovants.

Quels sont les nouveaux dispositifs qui permettront de renforcer ces objectifs et de promouvoir le codéveloppement ?

2. UNE EUROPE EN PREMIERE LIGNE

Le rapport annuel sur les politiques de migration et d'asile dans l'Union européenne (UE) réalisé par la Commission, fait le point sur les évolutions enregistrées en 2010 à l'échelle de l'UE et des Etats membres :

► **L'immigration nette a atteint 857 000 personnes en 2009, soit 63% de la croissance démographique totale de l'UE.**

¹ http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1468/publi_pdf1_457.2.pdf

² <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

▶ Deux millions de premiers titres de séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers en 2009 (-8% par rapport à 2008) : permis de travail (24%), autorisations pour raisons familiales (27%), titres pour la poursuite d'études (22%) et pour diverses autres raisons (27%).

▶ 257 815 demandes d'asile ont été enregistrées en 2010 (-3% par rapport à 2009).

▶ Enfin, au premier trimestre 2011, 32 906 immigrants clandestins ont été comptabilisés aux frontières de l'UE, contre 14.857 au premier trimestre 2010 (+ 120%). Sur ce total, au cours des trois premiers mois de l'année, quelque 22 000 personnes ont été recensées à Lampedusa, contre environ 7.200 en Grèce selon Frontex.

Demandes de droit d'asile au niveau européen :

	Demandes d'asile 2010	Demandes d'asile 2009	Evolution (2010 / 2009 %)
France	52 762	47 686	10,6%
Allemagne	41 332	33 033	25,1%
Royaume-Uni	22 090	30 675	-28,0%
Suède	31 819	24 194	31,5%
Belgique	19 941	17 186	16,0%
Grèce	10 273	15 928	-35,5%

Source : Ofpra

> Un manque de pilotage européen

S'ils apportent un espoir de démocratisation formidable, les bouleversements récents en Méditerranée doivent nous conduire à adapter nos dispositifs de gestion des flux migratoires. Ils font leurs preuves en situation « normale » mais sont soumis à rude épreuve en période tendue.

L'arrivée de migrants sur les côtes européennes a suscité de nombreux débats en Europe et a renforcé les critiques contre le manque de visibilité et de gouvernance politique sur les sujets de l'immigration.

Il manque un visage et une voix identifiés pour incarner la politique européenne d'immigration. Même si chaque pays reste le premier responsable de sa politique en la matière, il est nécessaire de renforcer la coopération, surtout en période de crise.

> Les faiblesses de Schengen

L'espace Schengen est un acquis communautaire important pour nos déplacements et pour les échanges de nos entreprises. Il serait absurde de remettre en cause la liberté de circulation entre les 25 Etats membres à ce jour.

Cependant, l'espace Schengen est largement perfectible. Certaines lacunes de ce dispositif ont été mises à jour :

- ▶ Quand un pays ne respecte pas ses obligations, il déséquilibre l'ensemble de l'espace Schengen, sans qu'on puisse vraiment le responsabiliser ;
- ▶ L'agence Frontex, créée en 2004, chargée de coordonner les efforts de surveillance des frontières extérieures de l'Union européenne par les Etats et d'assister ces derniers notamment pour les reconduites aux frontières communes, ne dispose ni des compétences, ni des moyens nécessaires à une bonne exécution de ses missions.

Les discussions initiées par le Président de la République avec ses homologues pour faire évoluer les accords de Schengen sont très encourageantes.

3. EN FRANCE : LE PASSAGE D'UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION SUBIE A UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION CHOISIE

> Une longue tradition d'immigration

La France a une « tradition » d'immigration depuis le milieu du XIXème siècle. Cela est lié à sa situation « exceptionnelle » en Europe de nation d'immigration dans un continent d'émigration³.

En effet, la France a été le premier pays à effectuer sa transition démographique et a eu des besoins importants de population, pour des raisons économiques, politiques ou militaires. Le rayonnement politique et culturel de la France et les opportunités de développement ont également joué un rôle d'attraction pour des populations attirées par un destin meilleur.

Les immigrés étaient d'abord originaires de pays « proches » géographiquement ou politiquement, comme l'Italie ou la Pologne.

³ Marie-Claude Blanc-Chaléard. Histoire de l'immigration. La découverte. 2009
JUILLET 2011

Après la Seconde guerre mondiale, les origines se sont diversifiées avec des populations en provenance d'Espagne, du Portugal, de la Yougoslavie, du Maghreb ou de la Turquie, qui contribuent au développement de la France.

Avec la décolonisation, l'effondrement du bloc soviétique, la mondialisation et les conflits africains, l'immigration en France devient plus hétérogène encore que par le passé avec des flux provenant d'Afrique subsaharienne, d'Europe centrale et de Chine. Des études convergentes de l'INED, de l'INSEE ou de démographes comme Michèle Tribalat ou Gérard Noiriel soulignent ainsi le fait qu'au moins un quart de la population française a un parent ou un grand-parent immigré.

C'est avec le début de la crise, en 1974, que la France décide officiellement d'arrêter l'immigration de travail, tout en favorisant le regroupement familial et les dispositifs d'aide au retour dans les pays d'origine. Au fil des « Trente Piteuses », des tensions sociales et économiques émergent, qu'un fléchissement de politiques d'assimilation va aggraver.

L'arrivée au pouvoir de la gauche en 1981 se traduit par une première vague de régularisation massive de clandestins. Le Gouvernement Jospin reproduira cette erreur. Les alternances droite-gauche sont à chaque fois marquées par des revirements dans la politique migratoire de la France, la gauche affichant un laxisme certain tandis que la droite réaffirme une politique de fermeté.

Il manquait cependant une doctrine claire sur ce thème. En 2006, avec la loi Sarkozy sur l'immigration, le ministre de l'Intérieur de l'époque introduit le concept d'immigration choisie dans le débat politique. C'est aujourd'hui la ligne directrice de la politique migratoire de notre majorité.

> Les chiffres 2010

En 2010, d'après les statistiques de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'immigration légale en France s'élevait à 188 780 arrivants. Cela correspond à une hausse de 10,6% par rapport à l'année précédente. 80% de cette hausse est liée à la forte hausse du nombre d'étudiants étrangers, selon la politique volontariste de notre pays qui veut contribuer à la formation des élites des pays étrangers.

Le chiffre global de l'immigration légale comprend :

- ▶ **l'immigration familiale** : 81 100 personnes, 4 % de plus qu'en 2009 ;
- ▶ **les étudiants** : 65 840 personnes, en augmentation de 28,5 %.
- ▶ **l'immigration professionnelle** : 31 500 personnes ;
- ▶ **le droit d'asile** : 10 340 personnes ont obtenu la protection de la France après recours pour environ la moitié de ces autorisations. Plus de 50 000 demandes avaient été déposées.

L'immigration choisie initiée par le Président de la République se lit dans quelques données simples :

- ▶ Le regroupement familial a été restreint et encadré pour favoriser une meilleure intégration notamment avec les conditions de revenus et de logement qui ont été introduites. Cela permet également de lutter contre les phénomènes de communautarisme.
- ▶ Dans le même temps, l'immigration professionnelle a été encouragée. Moins de 12 000 étrangers bénéficiaient en 2006 d'une carte de séjour attribuée pour des motifs de travail contre plus de 20 000 en 2008 et 2009.
- ▶ La carte de « salariés en mission » a rencontré un fort succès auprès des responsables des ressources humaines d'entreprises françaises qui peuvent faciliter la circulation de leurs salariés implantés à l'étranger.

Sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, la France a fait le choix d'attirer des étudiants du monde entier. En 2010, la hausse a été de près de 30%. Cette politique témoigne de l'attractivité accrue de nos universités à l'international. C'est un levier de rayonnement pour la France. Il s'agit également de favoriser le développement des partenariats entre universités et les échanges internationaux profitant aux étudiants français.

Enfin, mettre en place une immigration choisie c'est lutter avec vigueur contre l'immigration illégale. (voir « ce que nous avons fait » dans les pages suivantes).

Notre bilan dans ce domaine est important mais nous ne devons pas nous en contenter. Nous devons travailler pour sans cesse améliorer notre politique migratoire :

Nous avons besoin d'outils statistiques plus fins

Le nombre d'étrangers s'établit aujourd'hui en France autour de 3,5 millions quand celui des immigrés est lui, évalué, à 6,7 millions (11% de la population).

Au-delà des grandes masses, les responsables politiques, économiques et sociaux doivent pouvoir s'appuyer sur des outils et des données plus précis, leur permettant de mieux anticiper et de mieux définir notre politique d'immigration.

Le manque de données reconnues par tous les observateurs entretient les fantasmes et empêchent une approche rationnelle de ces questions. La première étape pour faire divorcer l'immigration et l'idéologie, c'est de pouvoir s'appuyer sur des faits incontestables et précis. Les récents débats au sujet de l'immigration de travail soulignent cette nécessité.

Nous devons adapter plus facilement l'immigration en fonction du marché du travail

Outre les exigences de cohésion nationale évidemment décisives, les capacités d'accueil de la France sont également largement dépendantes de la situation économique de notre pays, à commencer par celle du marché de l'emploi.

En 2009, le taux de chômage des étrangers hors UE s'élevait à 23,3% (8,9% chez les Français selon l'INSEE.) Ces données témoignent du déséquilibre entre la demande et l'offre sur le marché du travail. Hormis quelques secteurs en tension qu'il convient alors

d'identifier précisément, augmenter encore la demande de travail en développant l'immigration ne paraît pas prioritaire alors que notre pays sort d'une crise économique majeure.

Nous pouvons améliorer le taux de reconduites à la frontière

La complexité du contentieux administratif concernant l'immigration et tout particulièrement les reconduites à la frontière fait baisser l'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine. La volonté politique et les moyens mis en œuvre se heurtent parfois à des procédures disproportionnées qui ne conduisent pas pour autant à une justice plus humaine.

Le manque de places dans les centres de rétention administrative est également une cause de moindre efficacité de notre politique d'immigration, tout comme les blocages venant des pays d'origine qui ne sont pas toujours coopératifs dans les procédures de reconduite à la frontière.

Nous devons réaffirmer en permanence l'importance de l'équilibre des droits et des devoirs

Enfin, la politique d'immigration doit être fondée sur un strict équilibre des droits et des devoirs. L'étranger en situation régulière a le droit d'être accueilli dans notre pays pour y réussir sa vie ; il a le devoir de respecter les lois et les valeurs de la République et de contribuer aux charges de la Nation afin de participer au développement de la France. C'est la condition *sine qua non* pour une intégration réussie.

CE QUE NOUS AVONS DEJA FAIT

L'immigration est un sujet sur lequel l'UMP, notamment grâce à l'action de Nicolas Sarkozy, tient depuis de nombreuses années un discours cohérent, courageux et responsable. Nous sommes éloignés de l'angélisme de la gauche qui par deux fois (1981 et 1998) a mené des mesures de régularisations massives de clandestins. Mais nous sommes également à l'antithèse des discours extrémistes et xénophobes de l'extrême droite qui condamne l'immigration par principe et prône le rejet de tous les étrangers.

L'action volontariste du Président de la République a permis d'obtenir des résultats importants. Nicolas Sarkozy est le premier à avoir réuni au sein d'une même administration les questions d'immigration, d'intégration et de codéveloppement, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, en 2009, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFFII) a été instauré et regroupe les compétences de différentes agences chargés de l'accueil et de l'intégration des immigrants. Il est désormais le seul opérateur de l'Etat en charge de l'intégration des migrants pendant les cinq premières années de leur séjour en France. Il est notamment chargé du dispositif des aides au retour et du développement solidaire.

Face aux évolutions économiques, sociales et géopolitiques, le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur ont annoncé leur souhait de voir diminuer l'immigration légale de 20 000 personnes cette année. Au vu de la situation économique actuelle, il s'agit notamment d'adapter notre politique aux capacités d'accueil de la France.

De nombreuses réformes ont été adoptées ces dernières années en France et ont permis de renforcer la maîtrise de l'immigration choisie, d'accentuer la lutte contre l'immigration illégale et d'améliorer notre politique d'intégration, par la promotion des valeurs républicaines.

LA MISE EN PLACE DE L'IMMIGRATION CHOISIE

► **La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, a instauré l'immigration choisie en France marquant une volonté de rompre avec l'immigration subie.**

Cette loi a pour objectif de « *mieux réguler l'immigration, de lutter contre les détournements de procédure et promouvoir une immigration choisie ainsi qu'une intégration réussie* »⁴.

L'octroi de la carte de séjour temporaire et celui de la carte de séjour "compétences et talents" sont désormais subordonnés à la production par le demandeur d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.

⁴ http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/exp_immigration_integration.htm
JUILLET 2011

La première carte de résident, quant à elle, ne pourra être délivrée qu'à trois conditions : « *l'engagement personnel de respecter les principes qui régissent la République française, le respect effectif de ces principes et une connaissance suffisante de la langue française* » (L314-2 du Cesda).

La carte « compétence et talents » a été créée pour mettre en place cette immigration choisie. Les étrangers dont « *la personnalité et le talent constituent des atouts pour le développement et le rayonnement de la France* » peuvent ainsi bénéficier d'une carte de séjour de trois ans renouvelable pour permettre à la France d'attirer les meilleures compétences.

S'agissant du regroupement familial, un ressortissant étranger devra justifier de 18 mois de séjour en situation régulière (au lieu d'un an) et d'un revenu au moins égal au SMIC afin de pouvoir être rejoint par sa famille.

Le refus d'un titre de séjour par l'autorité administrative pourra être assorti d'une obligation de quitter le territoire, de sorte que la décision du refus de séjour et la mesure d'éloignement ne font plus qu'un.

► **La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, complète les réformes engagées par les lois du 26 novembre 2003 et du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et l'intégration et permet un meilleur encadrement du regroupement familial.**

Les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français sollicitant un visa de long séjour, doivent faire l'objet d'une évaluation permettant de mesurer leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Il s'agit d'une étape importante dans la volonté d'améliorer l'intégration et promouvoir une immigration choisie, répondant à notre pacte républicain. La tradition d'une intégration républicaine ferme est ainsi renforcée.

Un étranger qui souhaite faire venir sa famille doit avoir des ressources suffisantes qui sont calculées en fonction de la taille de la famille.

► **Un pacte européen sur l'immigration et l'asile a été adopté en 2008 sous la présidence française de l'UE.**

Ce pacte adopté à l'initiative du Président Nicolas Sarkozy reprend les principales orientations de la politique menée en France en coopération avec nos partenaires européens. Il s'agit principalement de :

- organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque Etat membre et favoriser l'intégration,
- lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit, des étrangers en situation irrégulière,
- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières,
- bâtir une Europe de l'asile,

- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement⁵.

Ce pacte européen est une première étape dans la nécessaire convergence des politiques nationales en faveur d'une immigration choisie. Dès lors, la priorité est mise sur la nécessité de faire de l'Europe une terre qui attire l'excellence. Ceci s'inscrit à la suite de la création d'une carte bleue européenne cherchant à attirer des personnes hautement qualifiées.

► **La nouvelle loi sur l'immigration du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, permet d'adapter notre droit aux orientations initiées par le pacte européen.**

Une « **carte bleue européenne** » sur le modèle de la « green card » américaine a été instaurée pour améliorer l'attractivité européenne à destination des personnes hautement qualifiées. D'une durée de trois ans renouvelable, le candidat devra, pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, avoir une promesse d'embauche et il devra être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins à bac +3, ou avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq années, dont deux dans un poste de haut niveau.

La prise en compte des efforts d'intégration du migrant pour le maintien sur le territoire comme pour l'accès à la nationalité : les critères permettant d'apprécier le respect du contrat d'accueil et d'intégration, qui conditionne le renouvellement des cartes de séjour et la délivrance des cartes de résident, sont explicités.

La durée de présence sur le territoire exigée des candidats à la naturalisation sera réduite pour ceux qui remplissent réellement les critères d'assimilation à la population française. Dans le même temps, les « mariages gris » fondés sur une tromperie volontaire sont davantage sanctionnés, jusqu'à 5 ans de prison et 15 000 euros d'amende.

L'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République française sera formalisée par la signature d'une charte des droits et des devoirs du citoyen français.

UNE LUTTE DETERMINEE CONTRE L'IMMIGRATION ILLEGALE

La lutte contre l'immigration illégale a fait l'objet d'une action déterminée de la part de l'Etat au cours des dernières années. Il s'agit d'une politique ferme et équilibrée dès lors que l'on veut mener une politique d'immigration non subie. Tous les pays du monde s'accordent sur la nécessité de pouvoir choisir qui réside sur son territoire. C'est une priorité constante de notre majorité qui a permis d'obtenir des résultats tangibles concernant notamment l'éloignement des personnes clandestines.

⁵http://www.eu2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/1015_conseil_europeen/Pacte_europeen_sur_l_immigration_et_l_asile_FR.pdf
JUILLET 2011

- **145 filières d'immigration ont été démantelées en 2009 et 183 en 2010 !**
- **Les éloignements ont triplé, passant de 10 000 en 2002 à près de 30 000, chaque année, depuis 2008.**
- **Plus de 110 000 personnes ont ainsi été reconduites dans leur pays d'origine depuis 2007.**
- **La dernière loi adoptée en 2011 devrait permettre d'augmenter le nombre de reconduites dans les pays d'origine.**
- **100 000 étrangers qui tentaient d'entrer sur le territoire sans visa ont été refoulés en 3 ans.**

En 2009, plus de 3 200 personnes ont été mises en cause dans le cadre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titres.

La fermeté a également prévalu concernant le droit d'asile. S'il s'agit bien pour la France de maintenir une tradition d'accueil pour les personnes persécutées dans leurs pays, il n'est pas question d'accepter que cette procédure soit utilisée et manipulée par certains réseaux comme une nouvelle source d'immigration non contrôlée. La France est le deuxième pays au monde en termes de demande d'asile⁶ mais nous n'accordons pas des titres de séjours sans un examen approfondi des demandes. Même après un recours devant la Cour nationale du droit d'asile, moins de 30% des demandes sont acceptées aujourd'hui. Au total environ 10 000 personnes sont accueillies au titre du droit d'asile.

► **La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile simplifie les dispositifs d'éloignement des étrangers, en particulier en cas de situations illégales.**

De nombreux accords de gestion concertée de l'immigration ont par ailleurs été mis en place avec les pays d'émigration. Ce sont principalement des pays africains comme le Sénégal ou le Bénin.

L'OFFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) est placé sous la tutelle du Ministère de l'immigration pour permettre une gestion rigoureuse et globale de l'immigration.

► **Le pacte européen sur l'immigration et l'asile de 2008 interdit les régularisations massives et prévoit expressément que les régularisations doivent être limitées et étudiées au cas par cas.**

Le pacte prévoit en effet de promouvoir la coopération avec les pays d'origine pour s'assurer du retour des étrangers dans leur pays, de mettre en place des dispositifs communs pour raccompagner les immigrants illégaux dans leurs pays d'origine, de développer des dispositifs incitatifs aux retours.

⁶ http://www.ofpra.gouv.fr/documents/RA_2010_Ofpra.pdf
JUILLET 2011

Le renforcement de l'efficacité des contrôles aux frontières est acté avec la volonté de généraliser les visas biométriques, d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre partenaires européens. L'agence FRONTEX doit également être un outil renforcé au service des Etats européens avec à terme la réflexion sur la création d'un système européen des gardes-frontières.

► La nouvelle loi sur l'immigration du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, permet d'adapter notre droit aux exigences européennes et surtout de renforcer notre lutte contre l'immigration clandestine.

Outre la transposition de la directive « carte bleue » européenne mentionnée précédemment, cette loi vient transposer deux directives européennes relatives à l'immigration clandestine :

- La directive dite « retour » qui interdit le retour sur l'ensemble du sol de l'Union, pour une durée de 3 à 5 ans, des étrangers clandestins qui n'ont pas respecté le délai de départ volontaire d'un an qui leur est accordé avant leur expulsion.
- La directive « sanction » qui vise à renforcer les sanctions à l'encontre des employeurs qui embauchent sciemment des travailleurs sans papiers.

Au-delà de ces transpositions, cette loi comporte des mesures particulièrement fortes pour lutter contre l'immigration clandestine :

La création de zones d'attentes spéciales : cette disposition est une réponse à l'épisode de janvier 2010 où 123 Kurdes, débarqués illégalement sur une plage corse, n'avaient pu être expulsés, car ils se trouvaient hors d'une zone de passage frontalier (gares ou aéroports internationaux). Désormais, des zones spéciales d'attentes pourront être créées lorsqu'au moins 10 clandestins seront trouvés en groupe hors des zones frontalières.

L'abus du court séjour (moins de trois mois) : des étrangers, y compris des citoyens européens, pourront être expulsés quand ils multiplient les allers et retours en France dans le but unique de se maintenir dans le pays et de profiter du système d'assistance sociale.

Le titre de séjour « étranger malade » a été réformé pour continuer d'apporter une protection aux étrangers gravement malades mais aussi pour lutter contre certaines dérives ou certains abus dans ce domaine. Ce titre ne pourra dorénavant être attribué que s'il n'existe pas de traitement approprié dans le pays d'origine.

L'extension de la durée de rétention et le changement de procédure de reconduite à la frontière. La durée maximale de rétention administrative autorisée par le juge judiciaire est portée de 32 à 45 jour pour donner plus de souplesse aux pouvoirs publics et augmenter le taux de reconduite à la frontière.

La décision sanctionnant le séjour irrégulier ouvrira, en principe, un délai de départ volontaire de trente jours à l'issue duquel l'exécution d'office est possible. L'autorité administrative pourra assortir sa décision d'éloignement d'une interdiction de retour sur l'ensemble du territoire européen d'une durée de 2 à 5 ans, sauf pour un motif humanitaire.

Le report à cinq jours de l'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD) : le juge administratif statuera désormais avant le juge des libertés et de la détention, lequel interviendra au bout de cinq jours (au lieu de deux) pour se prononcer sur le maintien en rétention.

Les sanctions administratives susceptibles d'être prononcées à l'encontre des employeurs d'étrangers sans titre sont renforcées.

UNE POLITIQUE FERME D'INTEGRATION

La France a une tradition d'intégration ferme à laquelle nous n'aurions jamais dû renoncer. Le Président de la République et l'UMP ont ainsi agi de concert pour retrouver par des mesures fortes, la volonté d'intégrer les nouveaux immigrants notamment.

► **Afin de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) spécifique a été créé (loi du 24 juillet 2006).** Destiné aux bénéficiaires du regroupement familial, il est signé entre l'Etat et les deux parents. Ses bénéficiaires doivent suivre une formation spécifique qui les sensibilise à un certain nombre de devoirs et de valeurs républicaines. En effet, le CAI repose principalement sur l'enseignement de la langue française et des valeurs républicaines comme la laïcité, l'égalité hommes-femmes, l'interdiction de la polygamie et surtout l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans.

Le respect du CAI conditionne depuis le 1^{er} janvier 2007 le renouvellement de la première carte de séjour et l'obtention de la carte de résident de longue durée.

Le contrat d'accueil et d'intégration a été expérimenté dès 2003 puis généralisé à l'ensemble du territoire fin 2008. En 2009, plus de 97 000 contrats ont été signés et ce sont environ 500 000 personnes qui se sont engagées dans ce contrat depuis 2003, dont plus de 300 000 depuis 2007, soulignant la force de la tradition d'intégration à la française basée sur des droits et des devoirs.

Le gouvernement et la majorité ont entendu marquer leur attachement aux valeurs de la République, qui impliquent notamment le respect de la dignité de la femme, en posant l'interdiction, par la loi du 11 octobre 2010, du port, dans l'espace public, de toute tenue visant à dissimuler entièrement le visage, notamment le voile intégral ou la burqa.

Tout comme l'interdiction en 2004 du port à l'école de signes distinctifs religieux a durablement rétabli la laïcité de l'école publique française, il s'agit ici de réaffirmer sans ambiguïté les principes de la République.

L'accession à la nationalité est conditionnée à la signature d'une charte des droits et des devoirs du citoyen avec la loi de juin 2011.

UNE ACTION INNOVANTE : LE CODEVELOPPEMENT

Le codéveloppement est une innovation récente en lien avec les problématiques des migrations, les objectifs du millénaire de l'ONU et le développement de financements innovants. La France est un pays en pointe sur tous ces sujets. Cela permet de renouveler les regards sur la lutte contre la pauvreté et de développer des actions à même de garantir un maintien des populations dans leur pays d'origine et de vie.

L'Agence française de développement est l'un des acteurs clef de l'aide française et intervient pour la réduction de la pauvreté, le financement de la croissance économique et la protection des biens publics mondiaux. Elle inscrit ses actions dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), notamment en Afrique qui reçoit plus de 50% de ses financements. En 2009, le montant global des engagements de l'AFD a atteint 6,2 milliards d'euros. L'activité de l'AFD a ainsi augmenté de 40 % en 2009 par rapport à 2008.

Avec 7,5 milliards d'euros d'aide publique au développement (APD) nette, en 2008, la France est le 4^{ème} pays donateur mondial, en volume. Elle est le 2^{ème} des pays du G8 en termes d'effort d'aide ramené à sa richesse nationale, avec 0,39% de son Revenu national brut (RNB) consacré à l'APD.

Le codéveloppement a connu un essor important ces dernières années, notamment à la suite du rapprochement de cette administration avec celles en charge de l'immigration.

Au 31 mai 2009, 9 accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire ont été signés avec le Sénégal, le Gabon, la République du Congo, le Bénin, la Tunisie, l'Île Maurice et le Cap-Vert, le Burkina-Faso et le Cameroun.

Les lois sur l'immigration et le codéveloppement ont mis en place de **nombreux outils en faveur d'un développement solidaire et pour faciliter des financements locaux** comme l'épargne développement ou le livret d'épargne pour le codéveloppement. Le site www.envoirdargent.fr permet enfin de comparer les coûts et les modalités des envois d'argents à l'étranger afin de sécuriser ces envois et éviter les vols.

En 2009, 561 projets de réinsertion économique ont été financés par l'OFII, en hausse de 37% par rapport à 2008 et pour un montant de plus de 3,5 millions d'euros.

NOS PROPOSITIONS

Nos propositions s'inscrivent dans la continuité de la politique d'immigration choisie conduite sous l'impulsion du Président de la République et s'articulent autour de 5 grands axes de travail :

- ▶ **Une réponse globale et concertée à un défi mondial**
- ▶ **Une Europe qui assume davantage ses responsabilités**
- ▶ **Une politique de fermeté et de clarté contre l'immigration illégale**
- ▶ **Une responsabilisation de tous les acteurs pour adapter l'immigration de travail à nos besoins**
- ▶ **Une affirmation permanente de l'équilibre des droits et des devoirs**

1. UNE REPONSE GLOBALE ET CONCERTEE A UN DEFI MONDIAL

Du fait de son histoire et de sa place dans le monde, la France peut jouer un rôle d'impulsion pour faire émerger une approche globale des enjeux migratoires ; en gérant ces problèmes avec l'ensemble des acteurs et en particulier les pays d'émigration.

Des réponses internationales peuvent être apportées

PROPOSITION 1 : Faire de la gestion concertée des flux migratoires une priorité du G8/G20.

La France préside actuellement le G8/G20 et a déjà fixé ses priorités, notamment celle de contrôler la spéculation des matières premières, dont les matières premières agricoles. Cette démarche a suscité des réactions extrêmement favorables à l'échelle internationale. Elle contribue à une régulation des flux internationaux puisque les émeutes de la faim renforcent toujours les pressions migratoires.

Dans la poursuite de cette logique, la France pourrait inscrire à l'agenda international les défis liés aux migrations et proposer une conférence internationale sur cette question essentielle, en abordant notamment la question cruciale du vieillissement démographique qui va toucher particulièrement certains pays du Sud dans les décennies à venir.

Les conférences de Rio en 1992 et de Kyoto en 1997 ont permis de mondialiser les problèmes de l'environnement et du réchauffement climatique. Cette démarche doit nous inspirer pour que les flux migratoires deviennent également un enjeu planétaire.

PROPOSITION 2 : Relancer l'Union Pour la Méditerranée (UPM) pour une gestion concertée de migrations

Les événements politiques qui se sont déroulés dans le versant sud de la Méditerranée ont suscité des espoirs mais également des inquiétudes parmi les populations européennes. Hier, la stabilité politique était le moyen privilégié pour s'assurer de la limitation des flux migratoires entre l'Afrique du Nord et l'Europe. Aujourd'hui et demain, c'est le développement économique qui doit jouer ce rôle.

Pour initier des projets ambitieux, pour apporter des réponses rapides, concrètes et efficaces en faveur du développement des pays d'Afrique du Nord, l'Union pour la Méditerranée doit devenir un acteur incontournable de la région.

PROPOSITION 3 : Concentrer l'aide au développement dans les pays du Sahel

La politique de développement doit être pragmatique et tenir compte des besoins réels. Alors que la plupart des régions du monde, même dans les pays du Sud, ont désormais entamé leur transition démographique, les pays du Sahel connaissent un développement limité. Cela risque d'entretenir une pression migratoire renforcée dans les années à venir.

Nous devons donc agir plus fortement pour aider ces pays et qu'ils puissent ainsi garder leurs populations et leurs talents au service de leur développement.

PROPOSITION 4 : Soutenir la création d'une taxe sur les transactions financières pour financer le développement économique

Une telle taxe pourrait rapporter des sommes de plusieurs dizaines de milliards d'euros. (30 milliards de dollars pour une taxe de 0,005 % sur les transactions de change, selon le rapport « Globalizing Solidarity » 2010, du groupe pilote sur les financements innovants).

Le Président de la République a apporté son soutien à une telle initiative lors de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2010.

Il s'agirait d'une véritable rupture et de la prise en compte des changements économiques. Après avoir initié UNITAID pour le financement des traitements du VIH ou de la tuberculose avec une taxe sur les billets d'avion, la France s'affirmerait à la pointe de la politique de développement innovante et s'adaptant aux mutations économiques au service de tous.

Mener une politique de codéveloppement solidaire approfondie

PROPOSITION 5 : Créer le « VIE Senior », sur le modèle du Volontariat International En Entreprise, qui permet à des jeunes de s'expatrier au service d'entreprises françaises. Ce « VIE Senior » permettrait de mettre à disposition des compétences au service d'entreprises issues des pays les moins avancés.

Ce système d'échanges permettrait pour un coût faible de favoriser un transfert de compétences dans les pays les moins développés. Bien entendu, ce dispositif viserait surtout des entreprises n'ayant pas vocation à concurrencer le tissu économique français. Pour des seniors en deuxième partie de carrière qui peinent à faire reconnaître leurs expériences en France, cela peut être l'occasion de développer de nouvelles compétences à l'international, compétences qui pourraient ensuite être réutilisées, notamment pour renforcer les stratégies d'export des entreprises françaises.

PROPOSITION 6 : Coupler l'aide au retour volontaire d'une aide au financement d'un projet de codéveloppement.

Aujourd'hui les aides au retour volontaire sont d'un montant moyen de 2 000 euros et ont concerné en 2009 environ 3 000 personnes.

Nous proposons que les bénéficiaires de l'aide au retour puissent désigner une ONG, parmi celles qui auraient reçu un agrément ministériel, afin que celle-ci puisse recevoir un financement supplémentaire en faveur d'un projet de codéveloppement, de préférence dans la région d'origine de l'immigrant. Les projets de développement économique ou sociaux (comme l'accès à l'eau par exemple) seront systématiquement privilégiés.

Ce « fléchage » de l'aide publique au développement permet d'inscrire le retour volontaire dans une démarche constructive. Celui qui rentre ne le fait que pour son propre compte mais il contribue aussi au développement de son pays.

2. UNE EUROPE QUI ASSUME DAVANTAGE SES RESPONSABILITES

Les situations européennes et les législations sont relativement différentes, notamment en raison de situations économiques et démographiques parfois divergentes. La plupart des pays européens sont aujourd'hui confrontés à la montée de partis politiques populistes ou extrémistes aux pressions dangereuses. L'Union européenne doit entendre ces inquiétudes et se doit de relever ce défi. La France qui, grâce à Nicolas Sarkozy, a déjà initié le pacte européen sur l'immigration en 2008, refusant les régularisations massives, doit être une nouvelle fois à l'initiative.

PROPOSITION 7 : Donner un véritable pilotage politique à l'espace Schengen

L'espace Schengen constitue une avancée incontestable au niveau européen et nous permet de circuler librement entre ces pays. Néanmoins, face à certaines situations nouvelles, cette union a montré certaines limites.

Ce n'est pas parce qu'un Etat est membre de l'espace Schengen qu'il peut arrêter les efforts de contrôle une fois pour toutes.

Nous devons développer un suivi permanent de l'application des accords de Schengen, afin de voir si chaque Etat respecte les règles du jeu. Si ce n'est pas le cas, on doit pouvoir suspendre

la participation de l'Etat concerné, sans remettre en cause le fonctionnement de tout l'ensemble.

Par ailleurs, il faut promouvoir une coopération renforcée entre les Etats de l'espace Schengen, avec un responsable unique qui serait nommé par consensus des pays partenaires pour appliquer une feuille de route décidée à l'unanimité. Ce responsable serait à la tête d'une agence européenne de l'Espace Schengen. (voir proposition n°9)

PROPOSITION 8 : Renforcer les actions de contrôle de l'agence FRONTEX

L'agence Frontex a été créée en lien avec l'espace Schengen pour permettre de développer les coopérations transfrontalières, notamment en Méditerranée. C'est un instrument qui doit être conforté et renforcé pour un contrôle plus efficace et plus solidaire de nos frontières. Un doublement du budget de cette agence sur la période 2014-2019 (période politique européenne) devrait permettre d'améliorer ses actions.

PROPOSITION 9 : Créer une agence européenne de l'Espace Schengen, en charge de l'harmonisation des visas européens, des échanges des données sur les demandes de visa et de droit d'asile, pour améliorer les procédures et lutter contre le « visa shopping »

Le « visa shopping » est une pratique qui consiste à demander plusieurs visas dans les différents pays de l'espace Schengen afin de « maximiser » ses chances d'en obtenir un. Cette pratique prospère en raison du manque d'échanges d'information entre les Etats membres.

La création d'une agence européenne de l'Espace Schengen, chargée de faire circuler l'information, grâce à des systèmes d'information fiables, est une réponse forte pour renforcer l'efficacité de nos politiques d'immigration. La création d'une telle agence, dont le principe est acté par le Parlement européen et le Conseil européen, doit intervenir au plus vite.

Cette harmonisation nécessaire avec un support électronique et biométrique permettra de lutter plus efficacement contre les abus tout en permettant d'accompagner plus efficacement et plus rapidement les demandes légitimes.

PROPOSITION 10 : Créer un poste de Commissaire européen en charge de l'immigration, de l'intégration et du codéveloppement.

Aujourd'hui, aucun commissaire n'est uniquement chargé des questions d'immigration. Ce sujet dépend en grande partie de la commissaire en charge des affaires intérieures, qui doit également travailler sur les questions de terrorisme, de toxicomanie ; qui a sous son contrôle

Europol... Nous pensons qu'il est aujourd'hui nécessaire de clarifier les rôles et d'attribuer à une personnalité identifiée la question de l'immigration.

Il y a bien un commissaire en charge de l'« action pour le climat » ou de la « Coopération internationale, aide humanitaire et réponses aux crises ». Alors que l'on reproche tant aux institutions européennes d'être éloignées des préoccupations des citoyens européens, avoir un responsable identifié sur les questions d'immigration est une initiative qui serait déjà un signal fort de l'intérêt que l'Union européenne accorde à ce sujet.

3. UNE POLITIQUE DE FERMETE ET DE CLARTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLEGALE

Lutter contre l'immigration illégale et renforcer le taux effectif de retour

PROPOSITION 11 : Conditionner systématiquement l'obtention de titres à une entrée régulière sur le territoire

Les filières d'immigration ainsi que les clandestins devront être informés que dorénavant la France ne mènera plus de régularisations que dans des situations réduites à des cas exceptionnels : situation humanitaire particulière, malades, familles totalement assimilées.

Il faut que les immigrés qui respectent les règles pour entrer en France ne voient plus les personnes qui abusent du système traitées de la même manière qu'eux. C'est une question de justice.

PROPOSITION 12 : Renforcer les capacités des centres de rétention administratives

Aujourd'hui, environ 20% des éloignements ne sont pas effectués faute de places en centres de rétention. Ces centres ont pour vocation d'accueillir les étrangers qui font l'objet d'une procédure d'éloignement ou d'une interdiction de territoire avant qu'ils ne quittent la France.

Nous proposons de créer 500 places supplémentaires (Il en existe 2 000 environ à l'heure actuelle) pour faciliter le travail de reconduite. Par ailleurs, la durée de rétention administrative pourrait être portée à 2 mois (contre 45 jours aujourd'hui) pour nous rapprocher de la moyenne européenne.

PROPOSITION 13 : Conditionner au niveau européen le nombre de visas délivrés et l'aide au développement en fonction de la coopération pour le retour des immigrés illégaux.

Environ 30% des procédures d'éloignement ne sont pas effectuées aujourd'hui en raison du refus de délivrance des laissez-passer consulaires par les pays d'origine. Il s'agit de la principale cause de non-exécution des retours. Un Etat ne doit plus freiner le retour de ses ressortissants.

De nouveaux accords de cogestion des flux migratoires devront être signés au niveau européen pour conditionner l'aide au développement et la délivrance de visas à la coopération en matière de retours dans les pays d'origine.

PROPOSITION 14 : Mettre en place au niveau de l'Espace Schengen un système de caution-retour pour les tous les dossiers à risques de visas de courts ou moyens séjours.

Dans le cas d'une demande de visa présentant un risque, les services consulaires pourraient demander une caution. Elle ne serait rendue qu'une fois le retour dans le pays effectué. En cas de non présentation aux services consulaires, ces derniers devraient en informer les services de l'immigration en Europe.

4. UNE RESPONSABILISATION DE TOUS LES ACTEURS POUR ADAPTER L'IMMIGRATION DE TRAVAIL A NOS BESOINS

De nouveaux outils pour responsabiliser les acteurs

PROPOSITION 15 : Créer un nouvel Institut National des Etudes et Statistiques (INES) qui fusionnerait tous les instituts de statistiques (INSEE, INED, DARES...) sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet INES serait notamment chargé de proposer des pistes pour améliorer le recensement et les études sur l'immigration (coût, démographie...)

Les chiffres de l'immigration sont toujours un sujet de polémiques récurrentes. Placé sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'INES mènerait des travaux réguliers sur l'immigration et sur l'ensemble des données. La question du coût de l'immigration pourrait être traitée par cet institut. Cet institut aurait également pour mission de moderniser les procédures de recensement en s'inspirant des meilleures pratiques européennes.

Cet institut aurait également pour mission de moderniser les procédures de recensement en s'inspirant des meilleures pratiques européennes. Les démographes seraient les initiateurs de cette évolution en lien avec les collectivités locales.

PROPOSITION 16 : Créer une Conférence nationale sur l'immigration tous les deux ans, avec une évaluation des besoins réels de l'économie, secteur par secteur

L'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux, associatifs et administratifs devraient faire connaître leurs priorités, leurs bonnes pratiques et leurs demandes éventuelles concernant l'immigration (nombre de venue, nombre de régularisations, critères de décision...). Sur l'immigration de travail, les partenaires sociaux (syndicats et patronat) devront estimer précisément les besoins en main d'œuvre par secteurs et les justifier. Ces éléments fournis en toute transparence viendront alimenter la réflexion du Gouvernement, en amont de la prise de décision. Les décisions du Gouvernement en la matière feront alors l'objet d'un débat au Parlement tous les deux ans. En situation de crise modifiant profondément les équilibres économiques ou géopolitiques, la Convention pourrait évidemment être convoquée exceptionnellement.

Le taux de chômage global n'est pas forcément l'indicateur le plus approprié pour déterminer les besoins de la France en main-d'œuvre. Certains secteurs ont parfois des difficultés à recruter malgré un taux de chômage important. Cela peut s'expliquer par une spécificité locale ou temporaire (accroissement de commandes, formation spécifique...). Des demandes peuvent alors apparaître légitimes mais il faut que ces demandes soient évaluées à l'aune de la situation économique et des besoins réels de notre économie.

PROPOSITION 17 : Instaurer une immigration de travail qualifié circulaire.

Créer en lien avec la carte bleue européenne, un contrat à durée déterminée de 3 à 5 ans pour des travailleurs étrangers, avec un volet de formation important. Ce dispositif a pour but de favoriser l'émergence de professionnels hautement qualifiés qui pourront développer la situation économique de leur pays après une période d'activité en France.

PROPOSITION 18 : Généraliser les Contrats d'Accueil et d'Intégration et faire payer aux employeurs de travailleurs immigrés une partie de ces contrats (formation linguistique et culturelle pour favoriser l'intégration).

Quand une entreprise fait venir un travail immigré, elle doit aussi contribuer à sa bonne intégration dans la société française. Il est légitime qu'elle prenne en charge tout ou partie des dépenses de la collectivité pour former le nouvel arrivant à notre langue, à notre culture, au respect des valeurs républicaines. Dans le même temps, les contrôles sur les employeurs de clandestins doivent être renforcés.

PROPOSITION 19 : Expérimenter un système à points (type Canada) uniquement pour l'immigration de travail en fonction des qualités et des atouts des candidats immigrants et en fonction des éventuels besoins en France.

A titre d'exemple, le Canada organise la sélection de ses migrants sur la base de six critères objectifs :

- ▶ Compétences linguistiques
- ▶ Niveau d'études
- ▶ Expérience professionnelle
- ▶ Age
- ▶ Existence d'un emploi réservé au Canada
- ▶ Capacité d'intégration de la personne

Le recours à un tel système contribue à un profond changement de regard de la population locale à l'égard de l'immigration. En effet, dans la perspective canadienne, les travailleurs immigrés sont reconnus pour leur contribution majeure à la réussite économique du pays, et à son dynamisme.

5. UNE AFFIRMATION PERMANENTE DE L'EQUILIBRE DES DROITS ET DES DEVOIRS

Un droit d'asile conforté et sécurisé

PROPOSITION 20 : Refondre en profondeur les procédures de droit d'asile pour rendre des décisions plus justes et plus rapides. Un délai de 6 mois doit être l'objectif de temps de réponse.

A l'heure actuelle, la durée de réponse pour une demande d'asile est d'environ 19 mois, sans compter tous les recours possibles, pendant lesquels le demandeur d'asile se trouve dans une situation d'attente difficile et de désœuvrement. Par ailleurs, cela a un coût important pour la collectivité. Tous les acteurs ont donc intérêt à ce que ces démarches soient accélérées. De nouveaux moyens doivent y être consacrés et surtout, nous devons refondre en profondeur les procédures. La chaîne qui va aujourd'hui de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) au Conseil d'Etat, en passant par la Cour National du Droit d'Asile (CNDA), et qui peut aussi passer par les préfetures, les tribunaux administratifs... renvoie une image kafkaïenne du droit d'asile et allonge considérablement les délais, au détriment des demandeurs sérieux. La multiplication du nombre de demandes de droit d'asile est aussi liée à la longueur de la procédure, qui permet aux demandeurs de séjourner légalement en France en attente du jugement.

PROPOSITION 21 : Assurer une meilleure répartition locale des nouveaux immigrants grâce à un partenariat entre commune, préfecture et les bailleurs sociaux pour équilibrer les origines nationales au sein d'une même zone.

Il s'agit de favoriser la mixité sociale et culturelle, sans laquelle l'intégration est rendue plus difficile. Faire venir sa famille ou arriver en France ne doit pas conduire à des phénomènes de ghettoïsation.

PROPOSITION 22 : Renforcer et généraliser les Contrats d'Accueil et d'Intégration

- ▶ Renforcer les Contrats d'accueil et d'intégration et les rendre obligatoires pour tous les immigrants.
- ▶ Conditionner le regroupement familial après 2 années de présence sur le territoire (contre 18 mois aujourd'hui) au respect des lois de la République.
- ▶ L'apprentissage du français se ferait dans les pays d'origine et l'accent serait mis sur l'égalité homme-femme ou la laïcité, systématiquement enseignés avant la venue en France (notamment grâce à l'aide des réseaux diplomatiques).
- ▶ Les familles qui souhaitent venir en France devraient contribuer à ce contrat en signe de volonté d'intégration à la société française.

PROPOSITION 23 : Conditionner les prestations sociales au respect des obligations scolaires ou de celles des Contrats d'Accueil et d'Intégration, et renforcer les sanctions existantes en cas de non-respect.

L'affirmation des droits et des devoirs est un facteur essentiel de la réussite de nos politiques d'intégration. En effet, si nous voulons que les nouveaux immigrants s'approprient parfaitement les lois et les valeurs afin de faciliter leur insertion dans la société, nous devons nous montrer fermes sur le respect des obligations scolaires et des règles qu'ils ont acceptées en venant en France.

ANNEXE

ETUDE COMPARATIVE DES POLITIQUES D'IMMIGRATION : Canada / Allemagne / Italie / Royaume-Uni / France

Rappel : Le Royaume-Uni, pays de destination privilégiée des migrants et demandeurs d'asile en Europe, applique la convention sur les réfugiés de Genève de 1951 ainsi que la convention de Dublin II, mais n'est pas signataire des accords sur les frontières et les visas de la convention de Schengen.

	CANADA	ALLEMAGNE	ITALIE	ROYAUME-UNI	FRANCE
Pourcentage d'immigrés dans la population (source : INED)	21%	11%	7%	10%	11%
Politique migratoire	Politique de sélection des immigrants basée sur un système à « points ».	Politique d'encouragement de l'immigration de travailleurs hautement qualifiés : permet d'accorder d'emblée un titre de séjour illimité aux scientifiques compétents dans des spécialités particulières, aux enseignants de haut niveau, aux spécialistes et personnels dirigeants disposant de compétences professionnelles spécifiques percevant un revenu minimum de 64800 € (2009).	Politique basée sur un régime de quotas annuels par nationalité (immigrants hors UE saisonniers et non saisonniers).	Politique de sélection des immigrants (hors UE) basée sur un système à « points ». Ce système est divisé en 5 catégories. Chaque catégorie s'accompagne de droits et de conditions d'admission différents pour les migrants souhaitant travailler au RU. 1ère catégorie : travailleurs hautement qualifiés ; 2ème : travailleurs qualifiés.	Politique destinée à favoriser l'immigration professionnelle : volonté de rééquilibrer le rapport entre immigration de travail et immigration familiale.
Régime du permis de séjour	Délivrance d'une carte de résident permanent si la personne est entrée au Canada par le biais du processus d'immigration ou si elle a reçu le statut de résident permanent. Droit à la plupart des avantages sociaux auxquels les citoyens canadiens ont droit.	Délivrance du titre de séjour de longue durée si une offre concrète d'emploi figure dans le dossier. Titre de séjour illimité délivré aux étrangers vivant en Allemagne avec un titre de séjour depuis au moins 5 ans sous certaines conditions : capacité de subvenir à ses besoins, absence de condamnation, connaissance suffisante de la langue.	Demande de permis de séjour subordonnée à la souscription d'un « accord intégration » qui détermine les conditions de délivrance du permis. L'attribution d'un permis de long séjour est conditionnée par le résultat d'un test de connaissance de la langue italienne.	Délivrance du permis de résidence si le séjour au Royaume-Uni dépasse six mois (permis qui n'est pas une condition pour vivre en GB mais plutôt une preuve administrative).	Un système de titre unique valant pour le séjour et le travail, à savoir la carte de résident d'une durée de 10 ans. La signature du contrat d'accueil et d'intégration est obligatoire pour les personnes admises pour la première fois au séjour en France et qui reçoivent de plein droit une carte de séjour "vie privée et familiale".

	CANADA	ALLEMAGNE	ITALIE	ROYAUME-UNI	FRANCE
L'accueil des travailleurs qualifiés	Sélection sur la base de 6 critères : Compétences linguistiques, niveau d'études, expérience professionnelle, âge, existence d'un emploi réservé au Canada, capacité d'intégration de la personne.	Système de carte verte : mesure qui permet à des ingénieurs en informatique de venir travailler plusieurs années en Allemagne. Volonté d'inciter l'immigration qualifiée.	Le « décret flux » de 2010 permet de faire entrer légalement, en 2011, des citoyens étrangers extra-européens pour des motifs de travail. Ce décret, autorise l'entrée de 98 080 étrangers uniquement pour des motifs de travail non-saisonnier, d'études et de formations.	Un système de quotas a été mis en place afin de réduire le volume d'immigration de travail. Les visas correspondant à la 1ère catégorie « travailleurs hautement qualifiés » et à la 2ème catégorie « travailleurs qualifiés » verront leur nombre limité pour 2011.	Aux procédures classiques, s'ajoutent de nouveaux dispositifs, tels les titres de séjour « compétences et talents » et « salarié en mission », d'une validité de trois ans.
L'intégration des étrangers	L'« Accommodement raisonnable » d'un droit à la différence, soumis à un principe supérieur d'intégration : l'expression publique de la différence n'est autorisée que si elle est sollicitée et si elle favorise l'intégration. Politique du multiculturalisme.	Participation à un cours d'intégration portant sur la langue et la connaissance de l'histoire, la culture et la société allemandes (formation de 645 heures sanctionnée par un examen). Un plan national d'intégration a été mis en place en 2007, avec une implication des Länder et des communes. 400 engagements volontaires de la part des acteurs politiques, économiques et sociétaux. Ces acteurs se sont concentrés sur des mesures visant à améliorer la formation des migrants. Un suivi de ce plan a été mis en place, via différents indicateurs, afin d'avoir une meilleure visibilité des progrès accomplis et des défis à relever.	« Accord d'intégration », composé de « crédits » dont la perte entraîne la perte du permis de séjour, lequel sera intégralement retiré à l'étranger qui ne respectera pas les termes de l'accord (cela entraînera son expulsion).	Politique du multiculturalisme fortement remise en cause. Le Premier ministre, David Cameron a déclaré, le 05.02.11, que la politique de trop grande « tolérance » adoptée à l'égard de ceux qui rejettent les valeurs occidentales, avait échoué. « Si nous voulons vaincre cette menace, je crois qu'il est temps de tourner la page des politiques du passé qui ont échoué ». « Avec la doctrine du multiculturalisme d'Etat, nous avons encouragé différentes cultures à vivre séparées les unes des autres » et du reste de la population.	Un contrat d'accueil et d'intégration (CAI), d'une durée d'un an, offrant, pour ceux qui en ont besoin, une formation linguistique de 400 heures maximum, pour tous une formation civique d'une journée, ainsi qu'une présentation du mode de vie en France, un accompagnement social le cas échéant et, depuis le 1er janvier 2009, une évaluation des compétences professionnelles.

	CANADA	ALLEMAGNE	ITALIE	ROYAUME-UNI	FRANCE
Lutte contre l'immigration illégale	Projet de loi C-49 visant à imposer des peines plus sévères aux trafiquants d'êtres humains reconnus coupables, et fournir aux autorités de meilleurs outils pour empêcher les opérations de trafic de migrants.	Pénalisation de l'immigration illégale. Sanctions alourdies pour l'entrée et les séjours illégaux ainsi que pour les pourvoyeurs de réseaux clandestine. L'entrée et le séjour irréguliers sont punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximum d'1 an ou d'une amende. La peine d'emprisonnement peut être accrue jusqu'à 3 ans si l'étranger a déjà fait l'objet d'une mesure d'expulsion. La loi punit les auteurs de trafic d'immigrants clandestins d'une peine d'emprisonnement maximum de 5 ans ou d'une amende. L'emprisonnement peut aller jusqu'à 10 ans si les auteurs du délit agissent avec violence ou en bande. La sanction ne peut être inférieure à 3 ans si les coupables ont causé la mort d'un clandestin.	Pénalisation de l'immigration illégale (depuis 2009, dans le cadre du « paquet sécurité »). Institution du délit d'entrée et du séjour illégal puni d'une amende de 5 000 à 10 000 euro. L'étranger qui demeure dans le pays de façon illégale après avoir reçu l'ordre de quitter le territoire est passible d'une peine de réclusion de 1 à 4 ans. Cette peine a cependant été jugée contraire au droit européen.	La loi sur l'immigration et l'asile de 1996 a modifié la loi de 1971. Elle a multiplié les infractions liées à l'immigration et alourdi les sanctions. Non seulement le fait d'entrer sciemment de façon illégale au RU ou d'y séjourner sans titre valable, mais aussi le fait d'obtenir frauduleusement un permis constituent des infractions. Celles-ci sont sanctionnées par une amende d'un montant d'au plus 5000 livres (soit un peu moins de 50.000 francs) et/ou par une peine de prison pouvant atteindre 6 mois. Le fait de faciliter l'entrée d'un immigré clandestin ou d'un demandeur d'asile, peut être sanctionné par une peine de prison pouvant atteindre 7 ans.	La lutte contre les filières d'immigration clandestine est une priorité nationale. Elle s'inscrit dans la politique de maîtrise des flux migratoires. L'étranger qui a pénétré ou séjourné en France illégalement ou qui s'est maintenu en France au-delà de la durée autorisée par son visa sera puni d'un emprisonnement d'1 an et d'une amende de 3 750 Euros. Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros.

	CANADA	ALLEMAGNE	ITALIE	ROYAUME-UNI	FRANCE
Dispositions particulières	La cour suprême du Canada a confirmé en juin 2011 le droit d'Ottawa et des provinces de réclamer aux parrains d'immigrants le remboursement des prestations sociales reçues par ceux qu'ils ont parrainés.	La loi oblige les organismes publics qui ont connaissance, dans l'exercice de leurs missions, de la présence d'étrangers en situation irrégulière à en informer les services administratifs compétents ou les services de police. Durée de rétention maximale en Centre de Rétention Administrative (CRA) : 18 mois.	Durée de rétention maximale en CRA : le délai pendant lequel un étranger peut être placé dans un centre de rétention a été porté à 180 jours par la loi n° 94 du 15 juillet 2009.	Les fonctionnaires du service de l'immigration peuvent arrêter, sans mandat, toute personne qu'ils soupçonnent d'être entrée illégalement, de séjourner irrégulièrement, de s'être procurée frauduleusement un permis de séjour, ou d'avoir tenté de le faire. Pas de durée maxi en CRA.	Maintien de l'effort en matière de lutte contre l'immigration clandestine dans les départements d'Outre-mer. Avec la départementalisation de Mayotte en 2011, le défi de la lutte contre l'immigration clandestine se posera de façon plus aiguë. Durée de rétention maximale en CRA : 45 jours.
Axes de la politique migratoire actuelle	Maintien d'un taux d'immigration légale élevée au Canada. Efforts sur les candidats qui sont les plus intéressants pour l'économie et la société canadienne (notamment les étudiants et les travailleurs étrangers temporaires). Mesures pour protéger l'intégrité du système d'immigration du Canada. Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien.	Amélioration de l'intégration des migrants ; pilotage et limitation de l'immigration en fonction des besoins économiques (immigration qualifiée) ; respect des obligations humanitaires en tenant compte des besoins de sécurité. Reconnaissance de l'échec du multiculturalisme.	Tour de vis sécuritaire (volonté d'endiguer l'immigration clandestine). Le Conseil des ministres a voté un décret en juin 2011 afin de faciliter l'expulsion des immigrants illégaux. Ce décret permet de restaurer l'expulsion obligatoire des immigrants illégaux, de ceux qui menacent immédiatement l'ordre public et la sécurité ou qui violent les mesures garanties par le législateur.	Réduction drastique de l'immigration légale. Le 14.04.11, David Cameron a estimé que les quotas d'immigrés, imposées par son gouvernement pour les personnes non ressortissantes de l'UE, devaient avoir pour objectif de porter le solde migratoire dans les « dizaines de milliers par an et non les centaines de millions comme lors de la dernière décennie ». Le RU a plafonné l'entrée d'étrangers qualifiés à 21700 pour 2011.	Réduction de l'immigration légale ; Réduction du nombre d'étrangers venant en France au titre du regroupement familial ; Déjouer les détournements du droit d'asile ; objectif minimal de "28 000 éloignements" d'immigrés clandestins en 2011.